

DECRET N° 2017 – 267 du 17 mai 2017
portant attribution d'un domaine à
l'Ambassade du Royaume de Maroc.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n°90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n°2013-01 du 14 août 2013 portant code foncier et domanial en République du Bénin ;
- Vu** la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- Vu** le décret n°2016-264 du 6 avril 2016 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2016-292 du 17 mai 2016 fixant la structure-type des ministères ;
- Vu** le décret n°2016-498 du 11 août 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement du Cabinet Civil du Président de la République ;
- Vu** le décret n°2017-041 du 25 janvier 2017 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- Vu** le décret n°2016-423 du 20 juillet 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération ;
- Vu** le décret n°2016-501 du 11 août 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Cadre de Vie et du Développement Durable ;
- Vu** le décret n°2010-329 du 19 juillet 2010 portant approbation de la Déclaration de Politique Foncière ;
- Sur** proposition du Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement et après avis du Ministre de l'Economie et des Finances,

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du

DECRETE:

Article 1^{er}: Il est attribué à l'Ambassade du Royaume du Maroc, un domaine pour la construction des bureaux de la mission diplomatique et la résidence de son Ambassadeur accrédité auprès de la République du Bénin.

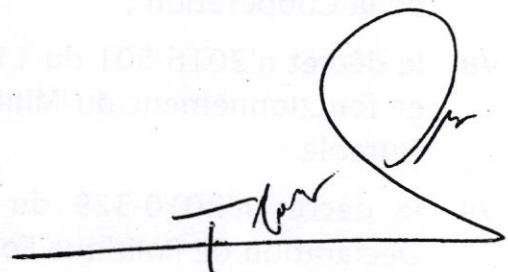
Article 2 : Le domaine est constitué d'un immeuble urbain non bâti, de forme régulière d'une contenance totale de 2.002 mètres-carrés (m²), correspondant à 1.002 mètres-carrés (m²) réservés pour les locaux de l'Ambassade et 1.000 mètres-carrés (m²) pour la construction de la résidence de l'Ambassadeur. Le domaine est situé sur le titre foncier 113 de Cotonou au lieudit Djomèhoutin (Cadjèhoun).

Article 3 : Les travaux projetés sur cet immeuble devront s'achever dans un délai maximum de deux (02) ans et respecter les dispositions en vigueur en République du Bénin en matière de construction.

Article 4 : Le Ministre de l'Economie et des Finances, le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération et le Ministre du Cadre de Vie et du Développement Durable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

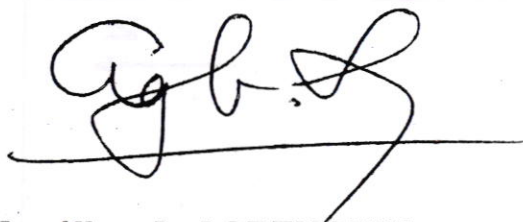
Fait à Cotonou, le 17 mai 2017

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal line and a small flourish.

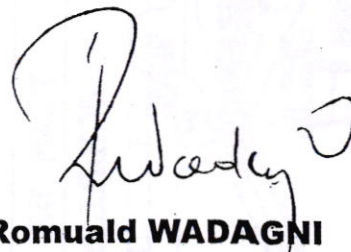
Patrice TALON

Le Ministre des Affaires Etrangères
et de la Coopération,



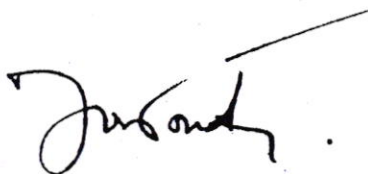
Aurélien A. AGBENONCI

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,



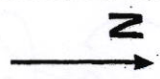
Romuald WADAGNI

Le Ministre du Cadre de Vie et du
Développement Durable,

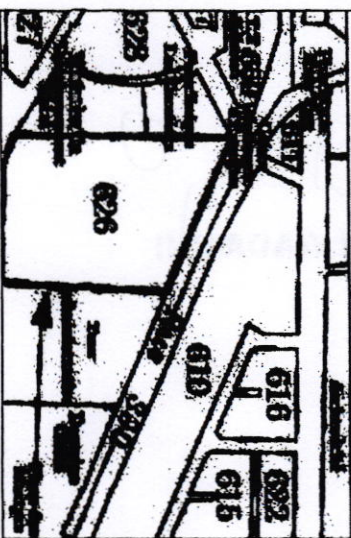


José TONATO

AMPLIATIONS : PR : 6 ; AN : 2 ; CC : 2 ; CS : 2 ; CES : 2 ; HAAC : 2 ; MAEC : 2 ; MCVDD : 2 ; MEF : 2 ; AUTRES MINISTÈRES : 18 ;
SGG : 4 ; JORB : 1.



PLAN DE SITUATION
ECHELLE: 1/10 000



Ministère du
Développement Rural

MAROC

MAROC

MAROC

MAROC

MAROC

MAROC

MAROC

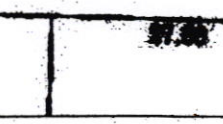
MAROC

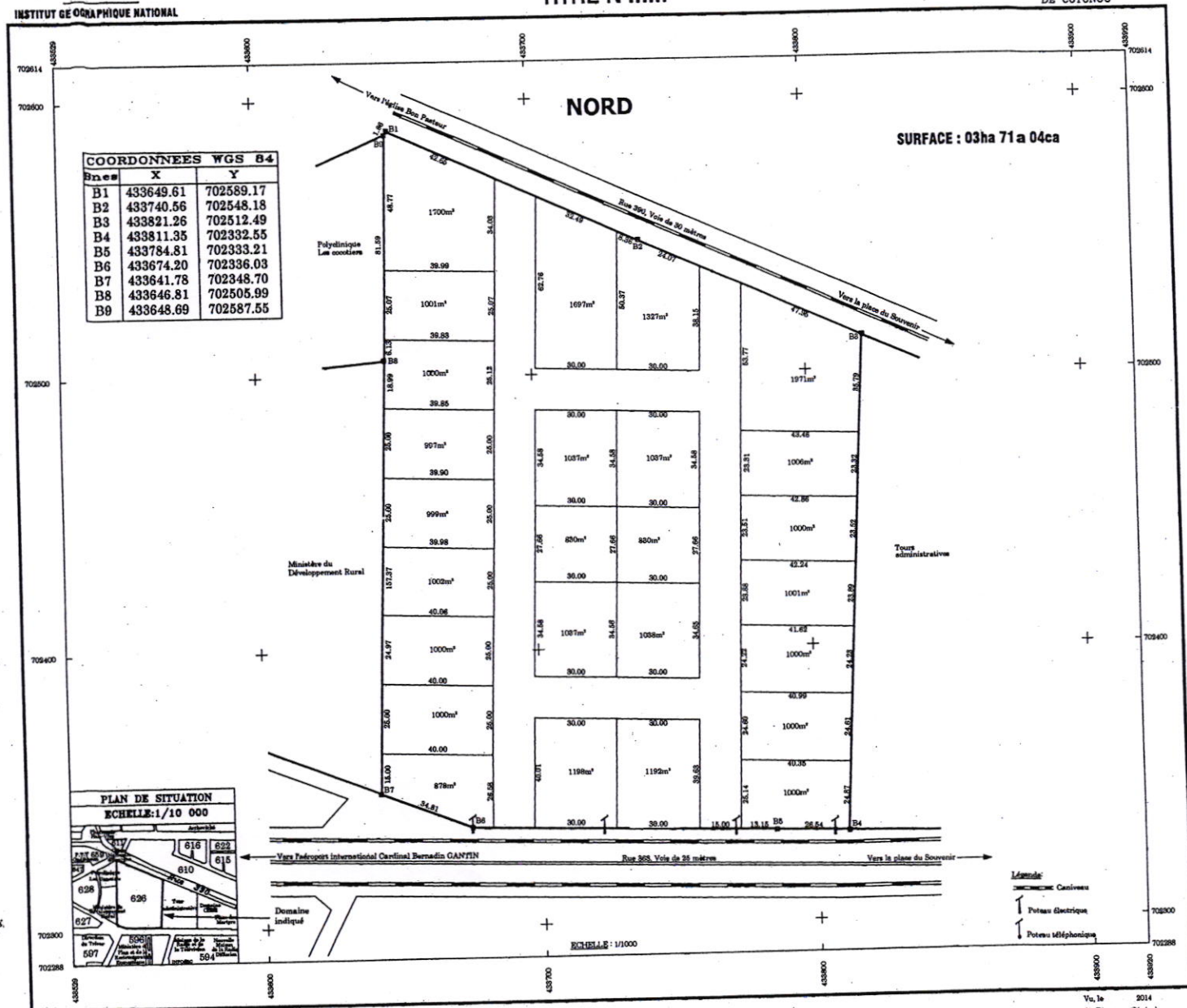
MAROC

MAROC

MAROC

MAROC





Levé et dressé par le Service de la Topographie et de l'Information Foncière, le 12-12-2013
Vu et Vérifié, le 11/02/2014
Le Directeur de la Production

Vu, le 2014
Le Directeur Général
de l'Institut Géographique National

Levé d'un domaine sis à DJOMEHOUNTIN, 12ème Arrondissement, Commune de COTONOU, demandé par le Ministère des Finances pour le compte de la Direction Générale de l'Habitat et de la Construction.